



Boris Seménin

Les limites de l'assurance dépendance

Avant de souscrire un tel contrat, mieux vaut en examiner les caractéristiques dans le détail et avoir conscience des écueils

Pour faire face aux coûts parfois exorbitants entraînés par la perte d'autonomie, il existe une solution facile à mettre en œuvre : l'assurance dépendance. En échange d'une cotisation régulière ou unique, elle prévoit le versement d'une rente viagère à l'assuré, d'un montant déterminé à la souscription, allant de 300 à 5 000 euros par mois. Son coût varie selon le niveau de la rente garantie, ses conditions de déclenchement (dépendance partielle, totale...) et l'âge lors de la souscription. Pour recevoir 1 000 euros par mois en cas de dépendance totale, comptez environ 80 euros de cotisation mensuelle si vous commencez à 60 ans, autour de 100 euros si vous attendez 65 ans, et 130 euros à partir de 70 ans. Attention, si vous ne devenez pas dépendant, les sommes sont perdues.

Clauses pièges

« Mieux vaut ne pas trop attendre, car le risque de refus de couverture par l'assureur devient important dès que l'état de santé commence à se dégrader », conseille Didier Brochard, directeur général de l'association d'épargnants Asac-Fapes. Il faut cependant être très vigilant avant de souscrire, car ces contrats sont loin d'être identiques et comportent parfois des clauses pièges qui conduisent l'assureur à ne pas régler les capitaux. « Nous voyons de plus en plus de personnes reconnues lourdement dépendantes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mais qui ne touchent rien de leur assureur, car ces derniers ont leur propre évaluation de la perte d'autonomie, plus restrictive », prévient Annie de Vivie, fondatrice du site d'information Agevillage.com. Une situation qui commence à être connue et incite des assurés âgés à mettre fin à leur contrat, observe M^{me} de Vivie. D'autant que les tarifs augmentent chaque année.

Premier point à examiner : les critères

fixés par l'assureur pour recevoir la rente. Ils sont généralement déterminés par l'impossibilité de réaliser une partie des actes essentiels de la vie quotidienne, comme se lever, se déplacer, se nourrir. Selon les assureurs, la liste est plus ou moins longue. L'idéal est d'avoir un contrat calqué sur la grille Aggir (pour « autonomie gérontologique, groupes iso-ressources »), qui sert à définir le niveau de dépendance et qui est utilisée pour déterminer le montant de l'APA. Problème, ces contrats sont rares.

L'évaluation de la dépendance est aussi primordiale. « Certains assureurs imposent que cet état soit établi par un de leurs médecins. Vous comprendrez aisément pour quelles raisons il vaut mieux un médecin indépendant », met en garde M^{me} de Vivie.

Il faut ensuite se pencher sur la couverture réelle du contrat. Certains ne mentionnent que les dépendances totales. Ce sont les moins chers, mais leur champ d'action est

limité, car il faut être grabataire pour recevoir la rente. « Il est souvent préférable de choisir un contrat qui couvre aussi la dépendance partielle. Cela correspond déjà à une sévère perte d'autonomie et, même à ce stade, les besoins financiers sont importants », indique M. Brochard.

Regardez aussi les délais prévus par l'assureur pour verser la rente, car, entre les carences et les franchises, il peut s'écouler de longues années pendant lesquelles la compagnie n'intervient pas. Méfiez-vous aussi lorsque le contrat précise que l'état de santé doit être « consolidé » : cela peut reporter le paiement de la rente aux calendes grecques, la santé des personnes dépendantes se dégradant souvent de manière continue. Examinez, enfin, les services prévus par le contrat, notamment pour les aidants, afin de ne pas vous limiter à une simple protection financière, pas toujours suffisante. ■

ERIC LEROUX

Les placements qui vous protègent

A côté des contrats d'assurance dépendance à fonds perdus, qui représentent l'essentiel des protections commercialisées sur le marché, il existe de rares produits qui combinent épargne et assurance perte d'autonomie. Leur avantage : si la personne ne devient pas dépendante, son argent n'est pas perdu et peut être transmis intégralement à des bénéficiaires. Et si elle se retrouve en perte d'autonomie, elle reçoit une rente. Mais ces produits ne sont pas ouverts à tous, le ticket d'entrée étant élevé (des dizaines voire des centaines de milliers d'euros). Autre solution : choisir un produit proposant une rente viagère, c'est-à-dire le versement à vie d'un revenu en échange d'un capital. Que ce soit avec une assurance-vie, un contrat de retraite loi Madelin pour les indépendants, ou une retraite supplémentaire d'entreprise, de plus en plus d'assureurs proposent une option permettant de doubler le montant de la rente en cas de perte totale d'autonomie. Cette protection supplémentaire se paie : la rente de départ est alors légèrement inférieure. Mais c'est une excellente manière de faire d'une pierre deux coups. Dommage que le principal produit de retraite grand public – le plan d'épargne retraite populaire – ne propose pas une telle option.

Adapter son logement, un parcours d'obstacles

Solliciter une association peut être utile pour s'y retrouver dans le dédale des subventions et des acteurs

Bonne nouvelle. Les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'accessibilité dans leur logement peuvent bénéficier d'aides pour les financer. Encore faut-il savoir à qui s'adresser. Selon sa situation (retraité ou actif), le niveau de ses ressources et sa localisation géographique, il faut frapper à plusieurs portes différentes.

La première étape est de contacter le service d'action sanitaire et sociale de votre caisse de retraite. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), mais aussi la Mutualité sociale agricole (MSA) et les caisses de retraite complémentaires peuvent participer aux travaux réalisés pour le maintien à domicile dans une résidence principale, à hauteur de quelques milliers d'euros. Mais, pour pouvoir bénéficier de leurs aides, il faut souvent répondre à des conditions de ressources et ne pas avoir débuté les travaux avant leur accord.

Si votre conjoint travaille, il peut en parallèle demander une subvention à Action Logement ou à des associations collectrices de fonds (Association des paralysés de France, Comité national pour la promotion sociale des aveugles, Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs...)

Ensuite, il faut solliciter les services sociaux de votre ville et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cer-

tains abondent les aides déjà reçues de quelques milliers d'euros.

Pour remplir les fastidieux dossiers administratifs, faites appel au réseau associatif Protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat (PACT) de votre département. Cet opérateur réalise près de 30 000 dossiers par an et a donc une expertise recon-

Première étape : contacter le service d'action sanitaire et sociale de votre caisse de retraite

nue en la matière. Il envoie à votre domicile des conseillers qui vous assistent de A à Z : diagnostic du logement, montage du dossier, examen des devis, suivi des travaux... Dans certains cas, le PACT local est d'ailleurs mandaté par le conseil régional ou la caisse de retraite à qui vous ferez appel. Le réseau Habitat et Développement assiste aussi les particuliers par le biais de son programme « logements pour tous ».

Troisième piste : l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et les directions départe-

mentales du territoire (DDT, ex-DDE) distribuent des subventions pour financer les très gros travaux, comme une réfection intégrale de la salle de bain.

Pour en bénéficier, il faut être propriétaire, avoir des ressources inférieures à certains plafonds et occuper le logement à titre de résidence principale. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel et seulement après autorisation de l'ANAH. Le montant de la subvention est très variable, mais peut atteindre jusqu'à 50 % du montant déboursé.

Enfin, l'Etat accorde, jusqu'au 31 décembre 2014, un crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou handicapées. Uniquement valable pour les résidences principales, il est attribué aux propriétaires ou locataires qui financent les travaux. Il est de 25 % du coût de la main-d'œuvre (et non des équipements), dans la limite de 5 000 euros pour une personne seule et de 10 000 euros pour un couple (ce montant est majoré de 400 euros par personne à charge).

Si vous êtes locataire, vous pouvez demander à votre propriétaire de réaliser des travaux d'adaptation du logement en lui rappelant que les bailleurs bénéficient aussi des aides de l'ANAH et du crédit d'impôt, sous certaines conditions. ■

MARIE PELLEFIGUE

Aidants, les parents pauvres

Quand on soutient un proche dépendant, les aides ne sont pas légion. Des entreprises prennent des initiatives

Les aidants familiaux ne peuvent pas tout assumer. Pour qu'ils puissent mener une vie la plus normale possible, ils doivent pouvoir faire davantage appel à des intervenants spécialisés », explique Florence Leduc. La présidente de l'Association française des aidants a été un peu entendue. Le projet de réforme de la dépendance prévoit une « aide au répit », qui pourra atteindre 500 euros par an, afin que les aidants soient remplacés par un professionnel pendant quelques jours. Une petite reconnaissance, car les aides ne sont pas nombreuses.

Le projet de réforme de la dépendance prévoit une « aide au répit » de 500 euros par an

Pour soutenir un proche handicapé ou en perte d'autonomie (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant...), il est possible de cesser temporairement son activité professionnelle grâce à un congé de soutien familial d'une durée de trois mois, renouvelable jusqu'à un an pour les salariés et trois ans pour les fonctionnaires. Si vous avez travaillé au moins deux ans dans une entreprise, votre employeur ne peut pas s'y opposer. Mais vous ne percevez aucune rémunération.

Vous pourriez toutefois être employé par un proche handicapé grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), sauf s'il s'agit de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé. Cette aide financière versée aux personnes de plus de 60 ans varie selon leurs revenus et leur niveau de dépendance (une grille d'évaluation permet

de jauger le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens : s'habiller seul, préparer ses repas...). Le plafond de l'APA à domicile doit être revalorisé dès 2015.

De rares entreprises ont pris des initiatives dans ce domaine. C'est le cas du groupe Casino, qui a créé le plan « congé de l'aidant familial » destiné à financer le maintien de la rémunération du salarié absent pour aider un proche. Mieux vaut donc se renseigner auprès des ressources humaines de sa société.

Si un membre de la famille est atteint d'une maladie qui met en jeu son pronostic vital, une autre possibilité est de poser un congé de solidarité familiale. Tous les salariés et les fonctionnaires y ont droit sans conditions. Sa durée est de trois mois, renouvelable une fois. Lors de ce congé, une allocation journalière destinée à compenser la perte des revenus est versée par la Sécurité sociale. Elle s'élève à 54,82 euros dans la limite de vingt et un jours (temps plein) et à 27,41 euros dans la limite de quarante-deux jours (temps partiel). Certaines entreprises font mieux : L'Oréal maintient le salaire intégral lors de ce congé.

Enfin, des avantages fiscaux sont accordés si vous aidez financièrement un parent âgé dans le besoin. La pension alimentaire versée à un ascendant est déductible de votre revenu imposable sans aucune limite, à condition que les dépenses soient justifiées et qu'elles soient compatibles avec votre niveau de ressources. S'il vit à votre domicile, vous pouvez déduire 3 386 euros par an de vos revenus pour frais de logement et de nourriture (ou les montants réels si vous détenez les justificatifs). Si votre parent emménage dans un établissement pour personnes âgées dépendantes, vous bénéficiez d'une déduction intégrale des dépenses à condition que ses ressources soient faibles. ■

PAULINE JANICOT